

[RÉFÉRENTIEL]

Certificat de Qualification Professionnelle



"OPÉRATEUR MAINTENANCE PNEUMATIQUES VEHICULES INDUSTRIELS"

Inscription RNCP :

Mode d'accès :

Formation continue salariés, contrat de professionnalisation,
demandeurs d'emploi, POEC et hors POEC et VAE

SOMMAIRE RÉFÉRENTIEL

Certificat de Qualification Professionnelle

→ → Opérateur Maintenance Pneumatiques Véhicules Industriels

→	Préambule.....	1
→	Organisation des référentiels.....	3
→	Informations sur le référentiel CQP.....	5

REFERENTIEL D'ACTIVITES ET DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

→	Extrait de la fiche de qualification RNQSA.....	9
→	Interface activités / unités de compétences / blocs de compétences.....	11

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

→	Conditions de certification pour les salariés en formation continue.....	15
→	Conditions de certification pour les demandeurs d'emploi dans le cadre d'une POEC.....	15
→	Conditions de certification pour les candidats en contrat de professionnalisation ou demandeurs d'emploi (hors POEC).....	19
→	Conditions de certification pour les candidats en VAE.....	21

REFERENTIEL DE FORMATION

→	Cadre de la formation.....	25
→	Parcours de la formation.....	27

ANNEXES

→	Fiche de qualification du RNQSA.....	31
→	Règles générales d'accès à la certification.....	33

PREAMBULE

1. Le Certificat de Qualification Professionnelle¹

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) est une certification délivrée par la Branche et élaborée en réponse aux besoins des professionnels des services de l'automobile. Chaque CQP est créé ou renouvelé par décision de la commission paritaire nationale (CPN).

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) gère l'ensemble du dispositif CQP².

2. L'accès au CQP

Les CQP sont accessibles après un parcours de formation, pour des salariés comme des demandeurs d'emploi, par la voie du contrat de professionnalisation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Pour l'accès au CQP par la voie de la VAE, l'intéressé peut engager sa démarche dès lors qu'il a été préalablement déclaré recevable.

Selon les dispositions de l'accord paritaire national du 20 janvier 2004, complété par l'avenant du 28 avril 2011 et l'avenant 71 du 3 juillet 2014 relatif aux certificats de qualification professionnelle, le dispositif des CQP s'adresse aux personnes suivantes :

- jeunes de 16 à 25 ans ainsi qu'adultes éligibles à un dispositif de formation en alternance de durée suffisante ;
- salariés de la branche, dans le cadre du congé individuel de formation ;
- salariés de la branche, dans le cadre de l'engagement pris par l'entreprise tel que prévu au 1er alinéa de l'article 3-02 b) ou 3B-02 b) de la convention collective ;
- salariés de la branche, dans le cadre d'actions de formation professionnelle continue à l'initiative de l'entreprise ou à l'initiative individuelle du salarié, autres que celles visées au tiret précédent ;
- personnes issues de la profession, en recherche d'emploi, et souhaitant acquérir une qualification propre et faciliter leur réinsertion ;
- salariés ou demandeurs d'emploi, relevant d'un autre secteur d'activité, et souhaitant une reconversion professionnelle dans la branche des services de l'automobile, et notamment publics visés au 3° de l'article L 6325-1 du code du travail.

3. Les organismes préparant au CQP

Les organismes préparant aux CQP font l'objet d'une habilitation délivrée par l'ANFA. Le cahier des charges d'habilitation, disponible sur le site de l'ANFA ou auprès de ses services, en définit les modalités.

¹ Accord paritaire national du 20 janvier 2004 complété par les avenants du 28 avril 2011 et du 3 juillet 2014.

² Accord paritaire national du 26 janvier 2011 relatif aux activités et aux missions de l'ANFA.

4. Les enjeux de la rénovation des CQP

Suite à la réforme de la formation professionnelle de 2014, et des accords de branche du 3 juillet 2014, les référentiels des CQP de la branche des services de l'automobile ont fait l'objet d'une rénovation importante, dont les enjeux étaient :

- de favoriser l'accessibilité des CQP en proposant des blocs et unités de compétences compatibles avec des actions de formation courtes (14h, 21h ou 28h), et avec le nombre d'heures acquises chaque année au titre du compte personnel de formation (soit 24h),
- de développer la mobilité en favorisant un système d'équivalences par blocs et/ou unités de compétences au sein des CQP d'une même filière mais également entre les CQP de filières différentes.

— [ORGANISATION DES REFERENTIELS

Le CQP est composé de trois référentiels :

→ **Un référentiel d'activités et de compétences professionnelles :**

Il décrit les activités, blocs de compétences et unités de compétences. Il est constitué en miroir de la fiche de qualification visée et se décline comme suit :

- le descriptif de l'activité telle que décrite dans la fiche de qualification du Répertoire National des Qualifications des Services de l'Automobile (RNQSA)
- une interface avec :
 - l'intitulé de la qualification (dénomination de la qualification visée),
 - les unités de compétences associées aux activités. Elles représentent la compétence visée par l'activité et correspondent chacune à la plus petite unité pouvant faire l'objet d'une reconnaissance certificative
 - les unités de compétences sont regroupées de façon cohérente et homogène dans des blocs de compétences

→ **Un référentiel de certification :**

Un document unique concernant les règles générales d'accès à la certification, validé par les partenaires sociaux de la branche, figure en annexe de ce référentiel.

Pour compléter ce document, ce référentiel contient un référentiel de certification qui décrit les cas spécifiques de certification de ce CQP pour chacune des voies d'accès.

Pour la formation continue : Il précise les savoirs associés exigés pour l'obtention de chaque unité de compétences constitutives des blocs et donc du CQP. Ces deux éléments sont réunis sous le terme de savoirs associés.

Il indique aussi, le cas échéant, les situations particulières qui dérogent aux règles générales d'accès à la certification.

Pour les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collective, l'évaluation se fera par bloc de compétences, sur la base des savoirs associés.

Pour les contrats de professionnalisation et demandeurs d'emploi (hors POEC), il précise par bloc de compétences les critères d'évaluation et décrit les modalités d'évaluation (questionnaire, mise en situation, étude de cas...)

Pour la validation des acquis de l'expérience, il précise par bloc de compétences les critères d'évaluation

→ **Un référentiel de formation :**

Conformément aux accords paritaires, il précise pour les contrats de professionnalisation la durée de la formation et ses caractéristiques.

Les objectifs et contenus de formation préconisés ne sont pas détaillés dans ce référentiel, ils font l'objet d'un document séparé, nommé cahier des charges de la formation.

— [INFORMATIONS SUR LE REFERENTIEL CQP

Le référentiel du CQP "Opérateur Maintenance Pneumatiques Véhicules Industriels" a été **validé par la CPN de Janvier 2016**. Il remplace la précédente version du référentiel datant de 2006.

Les **principales modifications** portent sur les éléments suivants :

- Une identification des compétences sous la forme de blocs et unités
- La prise en compte des évolutions métier et technologiques
- Une ouverture des voies d'accès aux stagiaires de la formation professionnelle continue et aux demandeurs d'emplois
- Les épreuves d'évaluation pour les candidats en contrat de professionnalisation

Il est **applicable** par tous les organismes de formation habilités par les services de l'ANFA à partir de Janvier 2016.

Ce référentiel prévoit **l'accès du CQP "Opérateur Maintenance Pneumatiques Véhicules Industriels"** par :

- La formation continue pour les salariés
- La formation pour les demandeurs d'emploi
- La formation dans le cadre du contrat de professionnalisation
- La validation des acquis de l'expérience

REFERENTIEL D'ACTIVITES ET DE COMPETENCES PROFESSIONNELLES

Certificat de Qualification Professionnelle

→ "Opérateur Maintenance Pneumatiques Véhicules Industriels"



OPÉRATEUR MAINTENANCE PNEUMATIQUES VÉHICULES INDUSTRIELS

(Extrait de la fiche de qualification A.3.4. - RNQSA 2015)

→ **Intitulé de la qualification :**

Opérateur maintenance pneumatiques véhicules industriels

→ **Objet de la qualification :**

Réalisation de prestations techniques liées aux pneumatiques. L'exercice de l'activité est réalisé en centre de service et/ou sur site client.

→ **Contenu de la qualification :**

A - Activités techniques :

- Réalisation de l'ensemble des interventions liées à la maintenance des pneumatiques : montage / démontage / équilibrage / recreusage / permutations... ;
- Contrôle des pressions et mise aux normes ;
- Orientation des pneus démontés.

Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures prédéfinies. Elles nécessitent l'utilisation d'équipements adaptés.

B - Activités de service :

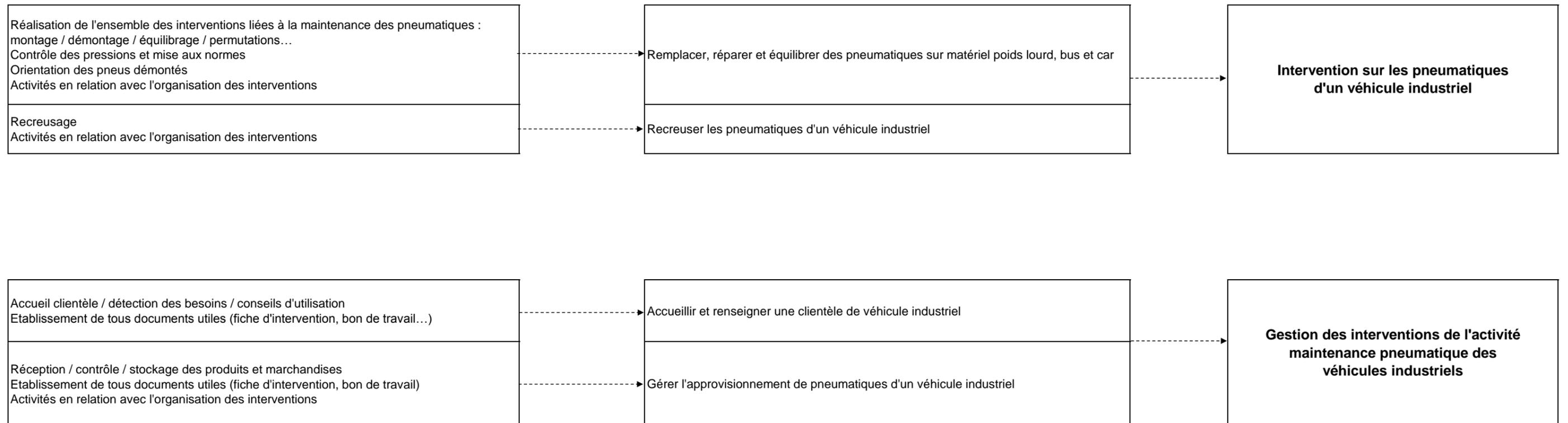
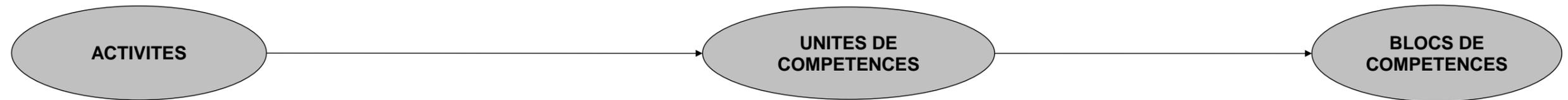
B.1 - Activités en relation avec l'organisation des interventions :

- . utilisation de la documentation technique,
- . agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage / des équipements,
- . application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Activités en relation avec la gestion des interventions :

- . accueil clientèle / détection des besoins / conseils d'utilisation,
- . réception / contrôle / stockage des produits et marchandises,
- . établissement de tous documents utiles (fiche d'intervention, bon de travail...).

CQP OPÉRATEUR MAINTENANCE PNEUMATIQUES VÉHICULES INDUSTRIELS



REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Certificat de Qualification Professionnelle

→ "Opérateur Maintenance Pneumatiques Véhicules Industriels"



CONDITIONS DE CERTIFICATION pour les salariés en formation continue

Les règles générales d'accès à la certification (cf. document en annexe de ce référentiel) décrivent les conditions d'accès à la certification ainsi que les conditions d'évaluation des unités de compétences pour les salariés en formation continue.

En complément de ces règles générales, ce référentiel décrit en page suivante, pour chacune des unités de compétences constitutives du CQP, les savoirs associés précisant le contour de la compétence visée par l'unité et servant de cadre à l'évaluation.

S'agissant de l'entretien de narration d'activité devant le jury, pour le CQP "Opérateur Maintenance Pneumatiques Véhicules Industriels", il sera d'une durée de 30 minutes maximum et portera sur l'appréciation des compétences clés suivantes :

- Intervenir sur les pneumatiques des poids lourds, bus et cars

Des grilles d'appréciation construites par l'ANFA seront mises à la disposition du jury.

CONDITIONS DE CERTIFICATION pour les demandeurs d'emploi dans le cadre d'une POEC

Les règles générales d'accès à la certification (cf. document en annexe de ce référentiel) décrivent les conditions d'accès à la certification ainsi que les conditions d'évaluation des blocs de compétences pour les demandeurs d'emploi dans le cadre d'une POEC.

En complément de ces règles générales, ce référentiel décrit en page suivante, les savoirs associés précisant le contour de la compétence visée et servant de cadre à l'évaluation.

L'entretien de narration d'activité devant le jury se déroulera dans les mêmes conditions que pour les salariés en formation continue.

SAVOIRS ASSOCIES AUX UNITES DE COMPETENCES

BLOC DE COMPETENCES : INTERVENTION SUR LES PNEUMATIQUES DES VEHICULES INDUSTRIELS

Unité de compétences : Remplacer et réparer des pneumatiques sur matériel génie civil

Connaissances	Savoir faire
Connaitre les normes et la réglementation pneumatiques	Savoir adopter la bonne méthode de réparation d'un pneumatique
Connaitre les différents types et les caractéristiques d'un pneumatique génie civil	Savoir démonter et monter un pneu
Connaitre les différents types de jantes	Savoir contrôler et réaliser les pressions des pneumatiques
Connaitre les différents types d'usures	Savoir appliquer une démarche qualité dans son activité
Connaitre la législation sur l'hygiène, la sécurité et l'environnement	Savoir organiser son poste de travail
Connaitre les outils, équipements, et appareils homologués etc...	Savoir utiliser la documentation technique adaptée
Connaitre la réglementation en terme de recyclage (filiales de récupération, filiales de recyclage, etc.)	Savoir recycler ses produits
Connaitre les différentes techniques de réparation	Savoir évaluer la dangerosité des méthodes de calage
Connaitre les évolutions technologiques et innovations en cours liés aux pneumatiques sur matériel agricole	Savoir appliquer et respecter les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que la réglementation en vigueur
Connaitre les principes de géométrie des trains roulants, trigonométrie, mathématiques, de Chimie (produits irritants etc.)	Savoir apprécier les différentes possibilités de reconditionnement d'un pneu en fonction de son état
Connaitre la documentation technique (documentation ADEME etc.)	Savoir réaliser la vulcanisation à froid
	Savoir préparer l'intervention
	Savoir réaliser un contrôle qualité et renseigner les documents afférents

Unité de compétences : Recreuser les pneumatiques d'un véhicule industriel

Connaissances	Savoir faire
Connaitre les normes et la réglementation en vigueur des pneumatiques	Savoir adapter l'outillage
Connaitre la documentation technique (documentation ADEME etc.)	Savoir identifier un pneumatique recreusable
Connaitre la législation sur l'hygiène, la sécurité et l'environnement	Savoir appliquer la méthode et la sculpture de recreusage
Connaitre les outils, équipements, et appareils homologués etc...	Savoir préparer l'intervention
	Savoir appliquer et respecter les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que la réglementation en vigueur
	Savoir réaliser un contrôle qualité et renseigner les documents afférents
	Savoir organiser et nettoyer son poste de travail

**BLOC DE COMPETENCES : GESTION DES INTERVENTIONS DE L'ACTIVITE
MAINTENANCE PNEUMATIQUES DES VEHICULES INDUSTRIELS**

Unité de compétences : Accueillir et renseigner une clientèle de véhicules industriels

Connaissances	Savoir faire
Connaitre la réglementation en vigueur	Savoir proposer le produit adapté à l'utilisation
Connaitre les gammes de produit	Savoir accueillir un client (au téléphone, en présentiel,...)
Connaitre les différentes techniques de montage	Savoir conseiller des prestations annexes (géométrie, rechapage, produits ...)
Connaitre les différentes techniques d'accueil	Savoir remplir une fiche d'intervention
Connaitre les bases de la communication interpersonnelle	Savoir communiquer efficacement

Unité de compétences : Gérer l'approvisionnement de pneumatiques d'un véhicule industriel

Connaissances	Savoir faire
Connaitre la législation sur l'hygiène, la sécurité et l'environnement	Savoir organiser sa zone de stockage
Connaitre les différents types de produits	Savoir identifier les produits à partir de la recherche des informations
Connaitre les outils informatiques de la gestion de stock	Savoir renseigner les documents afférents
Connaitre les méthodes de stockage	Savoir effectuer un inventaire
Connaitre les méthodes d'inventaire	

CONDITIONS DE CERTIFICATION pour les candidats en contrat de professionnalisation ou demandeurs d'emploi (hors POEC)

Les règles générales d'accès à la certification (cf. document en annexe de ce référentiel) prévoient que chaque référentiel décrive les modalités d'évaluation de chacun des blocs de compétences du CQP visé.

On trouvera donc ci-dessous le descriptif des conditions d'évaluation de chacun des blocs de compétences.

S'agissant de l'entretien devant le jury, celui-ci se déroulera dans les mêmes conditions que pour les salariés en formation continue (cf. page 15).

Pour sa délibération le jury disposera également d'une grille d'appréciation du parcours du candidat en entreprise, renseignée conjointement par le tuteur entreprise et le formateur, suivant la grille proposée par les services de l'ANFA.

Bloc de compétences : Intervention sur les pneumatiques des véhicules industriels

Critères	Modalités évaluation	Durée	Evaluateur
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification correcte des caractéristiques de la roue, de l'état d'usure du pneumatique et du dysfonctionnement en cause ▪ Efficacité de l'ensemble de l'intervention (utilisation des outils et matériels adaptés, gestion cohérente du temps et du poste de travail, respect des règles d'hygiène et de sécurité, respect des procédures qualité et de gestion des recyclables) ▪ Réalisation de la sécurisation du véhicule (immobilisation, calage du véhicule industriel etc.) ▪ Réalisation de la dépose et de la repose d'une roue sur véhicule utilitaire et industriel ▪ Réalisation du démontage et du remontage d'un pneu ▪ Réalisation de la réparation à froid d'un pneumatique et de l'équilibrage d'une roue ▪ Réalisation du recreusage de l'enveloppe d'un pneumatique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en situation d'intervention sur pneumatique en 2 épreuves: <ul style="list-style-type: none"> - Dépose et repose d'une roue avec réparation à froid d'un pneumatique et équilibrage d'une roue déposée - intervention sur l'enveloppe d'un pneumatique pour recreusage <p><i>(Grille d'évaluation fournie par l'ANFA)</i></p>	3 heures maximum	Formateur de l'organisme de formation

CONDITIONS DE CERTIFICATION pour les candidats en VAE

Afin d'obtenir le CQP "Opérateur Maintenance Pneumatiques Véhicules Industriels" le candidat doit valider les blocs de compétences constitutifs du CQP (cf. interface page 11).

Le candidat inscrit dans un parcours VAE renseigne le dossier de validation en apportant les preuves de ses compétences et en les mettant en relation avec celles requises par le CQP "Opérateur Maintenance Pneumatiques Véhicules Industriels".

Ce dossier constitue un support pour la validation et pour l'entretien devant le jury. L'entretien devant le jury sera d'une durée de 1h30 maximum.

Le jury évaluera les candidats, pour chacun des blocs de compétences, selon les critères de validation définis ci-dessous. Une grille de validation et un guide du jury seront fournis par les services de l'ANFA.

Bloc de compétences : Intervention sur les pneumatiques des véhicules industriels

- Identification correcte des caractéristiques d'une roue, de l'état d'usure du pneumatique et explicitation du dysfonctionnement en cause
- Efficacité de l'ensemble de l'intervention (utilisation des outils et matériels adaptés, gestion cohérente du temps et du poste de travail, respect des règles d'hygiène et de sécurité, respect des procédures qualité et de gestion des recyclables)
- Réalisation de la sécurisation du véhicule (immobilisation, calage du véhicule industriel etc.)
- Réalisation de la dépose et de la repose d'une roue sur un véhicule industriel
- Réalisation du démontage et du remontage d'un pneu avec changement manuel de l'enveloppe et mise à pression
- Réalisation de la réparation à froid d'un pneumatique et de l'équilibrage d'une roue
- Réalisation du recreusage de l'enveloppe d'un pneumatique

Bloc de compétences : Gestion des interventions de l'activité maintenance pneumatique des véhicules industriels

- Respect des méthodes d'accueil du client en face à face et au téléphone
- Identification des produits adaptés à plusieurs situations client rencontrées
- Identification des prestations annexes adéquates proposées en fonction des situations rencontrées
- Identification de la technique de montage des produits
- Estimation correcte des temps d'intervention
- Maintien et caractérisation d'une organisation optimale des zones de stockage
- Mise en œuvre d'une méthode d'inventaire adaptée

REFERENTIEL DE FORMATION

Certificat de Qualification Professionnelle

→ "Opérateur Maintenance Pneumatiques
Véhicules Industriels"



CADRE DE LA FORMATION

Conformément aux accords paritaires, ce référentiel de formation est construit pour la préparation au CQP par la voie du contrat de professionnalisation. Il définit notamment les pré-requis conseillés et la durée de formation qui doit être inscrite au contrat.

Les objectifs et contenus de formation ne sont pas détaillés dans ce référentiel, ils font l'objet d'un document séparé, nommé cahier des charges de la formation.

S'agissant du cadre de la formation continue, les objectifs et contenus de formation seront déclinés par les organismes de formation à partir des compétences visées et des savoirs associés en lien avec les activités visées et en prenant en compte le niveau des candidats au début du parcours de formation.

→ Caractéristiques de la formation en contrat de professionnalisation

1 - Pré-requis conseillés

- Tout candidat motivé par le métier d'opérateur de maintenance pneumatiques véhicules industriels ayant satisfait aux tests d'aptitude et de motivation proposés par l'organisme de formation.

2 - Durée de formation

Durée minimale et maximale de formation (hors épreuves de certification)	209 heures minimum 315 heures maximum
Durée des épreuves de certification par candidat	5 heures
Durée totale minimale et maximale du parcours de formation (incluant les durées des épreuves)	214 heures minimum 320 heures maximum
Modalité de la formation	Alternance entre l'organisme de formation et l'entreprise dont les activités correspondent aux finalités du C.Q.P.

PARCOURS	VOLUME HORAIRE MAXIMUM PRECONISE
Bloc de compétences : Intervention sur les pneumatiques des véhicules industriels	
<i>Remplacer, réparer et équilibrer des pneumatiques sur matériel poids lourd, bus et car</i>	182 heures
<i>Recreuser les pneumatiques d'un véhicule industriel</i>	
Bloc de compétences : Gestion des interventions de l'activité maintenance pneumatiques des véhicules industriels	
<i>Accueillir et renseigner une clientèle de véhicules industriels</i>	91 heures
<i>Gérer l'approvisionnement de pneumatiques d'un véhicule industriel</i>	
Préparation à l'entretien devant le jury	7 heures
Régulation pédagogique	35 heures
Temps d'épreuves par candidat	5 heures
DUREE TOTALE du parcours de formation (MAXIMUM)	320 heures

Les durées attribuées à chacun des blocs sont précisées à titre indicatif, elles pourront être adaptées par les organismes de formation en fonction des profils des candidats (certifications déjà acquises, expérience professionnelle ou personnelle...).

ANNEXES

FICHE DU REPERTOIRE NATIONAL DES QUALIFICATIONS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE *

OPÉRATEUR MAINTENANCE PNEUMATIQUES VÉHICULES INDUSTRIELS

1/ Dénomination de la qualification :

Opérateur maintenance pneumatiques véhicules industriels

2/ Objet de la qualification :

Réalisation de prestations techniques liées aux pneumatiques. L'exercice de l'activité est réalisé en centre de service et/ou sur site client.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Réalisation de l'ensemble des interventions liées à la maintenance des pneumatiques : montage / démontage / équilibrage / recreusage / permutations... ;
 - Contrôle des pressions et mise aux normes ;
 - Orientation des pneus démontés.
- Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures prédéfinies. Elles nécessitent l'utilisation d'équipements adaptés.

B - Activités de service :

B.1 - Activités en relation avec l'organisation des interventions :

- . utilisation de la documentation technique,
- . agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage / des équipements,
- . application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Activités en relation avec la gestion des interventions :

- . accueil clientèle / détection des besoins / conseils d'utilisation,
- . réception / contrôle / stockage des produits et marchandises,
- . établissement de tous documents utiles (fiche d'intervention, bon de travail...).

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Réalisations d'opérations relevant de l'entretien courant de véhicules (VL / VUL / motocycles) ;
- Dépannages extérieurs ;
- Interventions pneumatiques sur matériel agricole ou de Génie Civil ;
- Participation à tous travaux spécifiques (sur demande du responsable hiérarchique).

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- Échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile :
 - . **CAP maintenance des véhicules, option B : véhicules de transport routier,**
 - . CQP opérateur maintenance pneumatiques VI,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - . opérateur spécialiste maintenance pneumatiques véhicules industriels (fiche A.6.4),
 - . opérateur spécialiste service rapide (fiche A.6.3),
 - . mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels (fiche A.6.1).
- Transversale
Voir panorama*

* annexée à la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

Règles générales de certification

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le CPF a remplacé le DIF. Les actions éligibles au titre du CPF visent principalement des actions de formation certifiantes notamment le CQP.

Dans la branche des services de l'automobile, plusieurs voies d'accès permettent l'acquisition d'un CQP de la branche. Pour favoriser l'utilisation du CPF et mobiliser son financement pour obtenir un CQP, le dispositif d'accès aux CQP est rénové. Dans cette perspective, les CQP sont constitués de blocs et d'unités de compétences (appelés BC/UC).

Les unités de compétences sont les compétences visées, c'est la traduction des activités de la qualification visée.

Les blocs de compétences sont un regroupement d'unités qui fait sens et permet de comprendre le lien entre les unités de compétences au sein d'un même bloc.

Introduction

Ces règles générales d'accès à la certification ont pour objectif de :

- viser une simplicité de mise en œuvre ;
- proposer des modalités adaptées aux modèles économiques des dispositifs : rapport qualité / coût optimisé ;
- favoriser l'attractivité des CQP ;
- veiller à la crédibilité des CQP délivrés par la branche des services de l'automobile.

1 Principes

- 1.1 **Le CQP est délivré par un jury paritaire (composé d'un représentant patronal, d'un représentant salarié et d'un formateur prioritairement extérieur à l'OF qui a organisé la formation).**
- 1.2 **Selon les voies d'accès, les modalités de formation et d'évaluation reposent sur les UC ou les BC :**
 - a. **En formation continue, la formation se déroule sur la base des UC. Pour valider une UC, il faut attester de la maîtrise des savoirs associés à l'UC.**
 - b. **En contrat de professionnalisation et pour les demandeurs d'emploi, la formation et la validation se déroulent sur la base des BC. Pour valider et acquérir un BC, la note obtenue doit être égale ou supérieure à 10/20.**
 - c. **En VAE, la validation (partielle ou totale) se déroule sur la base des BC.**
- 1.3 **Le jury reçoit :**
 - a. **Dans le cadre de la formation continue, tous les candidats ayant au moins obtenu 80% des UC du CQP (les 20% d'UC non obtenus ne pouvant constituer un seul et même BC).**
 - b. **En contrat de professionnalisation et pour les demandeurs d'emploi, tous les candidats qu'ils aient ou non acquis l'ensemble des BC.**

1.4 La validation d'un BC valide tous les UC qui le composent et réciproquement.

1.5 Les UC et BC sont acquis pendant une durée de 5 ans.

2 Jury CQP

Le jury complète le PV que le candidat ait validé ou non le CQP afin de garantir la traçabilité des résultats.

Le rôle du jury est d'évaluer la maîtrise du métier correspondant au CQP visé, à l'aide de l'entretien avec narration d'activité sur les compétences clefs (appréciation de la maîtrise de la finalité des principales UC du CQP). Les critères d'évaluation spécifiques sont définis dans chaque référentiel CQP.

Dans le cadre de la formation continue

Le candidat se présente pour un entretien devant le jury dès lors qu'il a obtenu au moins 80% des UC constitutives du CQP.

Les candidats ayant moins de 80% des UC ne se présentent pas devant le jury (ils n'obtiennent donc pas le CQP). Cependant, ils gardent le bénéfice des UC et BC acquis pendant une durée de 5 ans. Ils peuvent acquérir les BC ou UC manquants par la FC ou la VAE.

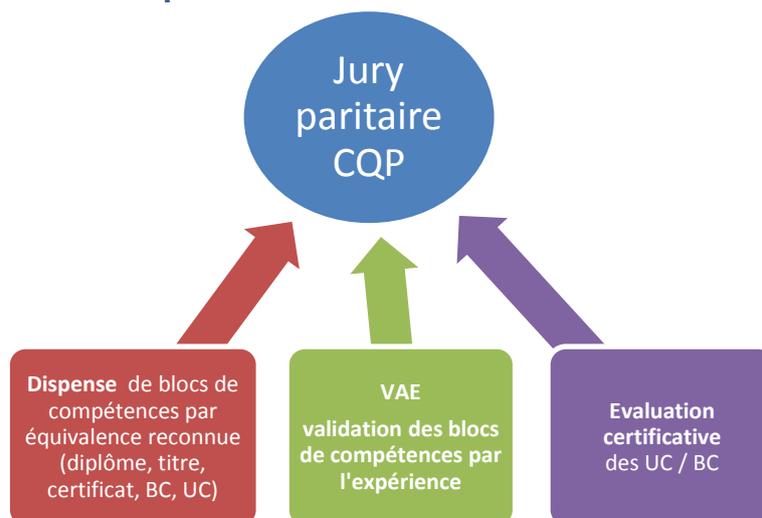
En cas d'admission au CQP, le jury pourra attribuer une mention d'encouragements ou de félicitations.

En contrat de professionnalisation et pour les demandeurs d'emploi

Tous les candidats se présentent devant le jury final qu'ils aient ou non validé et acquis l'ensemble des BC constitutifs du CQP. Le jury prendra connaissance, à l'occasion de l'entretien avec narration d'activité, des pièces justifiant les blocs acquis ou non par chaque candidat. Les résultats seront compilés sur le Procès verbal.

En cas d'admission au CQP, le jury pourra attribuer une mention d'encouragements ou de félicitations.

3 Modes d'accès complémentaires



La complémentarité de ces 3 modes d'accès vise à mettre en place un système global d'accès aux CQP.

3.1 Règle de dispense

Une dispense est un droit mais pas une obligation.

Elle s'effectue sur demande du candidat qui cherche à faire valoir ses acquis en vue d'accéder au CQP visé.

La possession, en cours de validité, de diplôme, titre, certificat, BC et UC permet de faire reconnaître, par équivalence, des BC (et donc toutes les UC qui le constituent).

3.2 VAE

La VAE est un droit individuel qui permet à toute personne justifiant d'au moins trois années d'expérience, en rapport direct avec la certification visée, d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Par conséquent, cette voie d'accès au CQP n'est pas adaptée au profil des jeunes en contrat de professionnalisation (sauf exception de parcours personnel).

La VAE peut être complémentaire d'une action de formation certifiante pour obtenir un CQP.

L'ANFA en tant que certificateur est garante de l'accès aux CQP de la branche, elle veille à l'information délivrée aux salariés souhaitant s'engager dans une VAE, gère les recevabilités et organise les jurys de validation.

Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement d'une durée maximale de 14 heures.

A l'issue d'un entretien obligatoire, s'appuyant sur le dossier de validation constitué par le candidat, l'appréciation des acquis de l'expérience par le jury permet de délivrer le CQP ou, à défaut, certains de ses BC (et donc toutes les UC qui les constituent) reconnus comme maîtrisés.

En cas d'admission au CQP, le jury pourra attribuer, le cas échéant, une mention d'encouragements ou de félicitations.

Les BC acquis sont valables 5 ans à partir de la date de délibération du jury. En cas de validation partielle du CQP visé, le candidat peut se représenter devant le jury après un délai de 6 mois.

3.3 Evaluation certificative

3.3.1 Dans le cadre de la formation continue : évaluation des UC

Un organisme évaluateur par filière RNQSA est habilité par l'ANFA pour concevoir et proposer l'outil d'évaluation des CQP de la filière.

Cet outil d'évaluation habilité doit permettre d'évaluer les UC des CQP de la filière RNQSA :

- En amont d'un parcours de formation, « le positionnement » a une valeur certifiante. Ce positionnement doit permettre d'établir :
 - Les UC non maîtrisées : correspondent à des besoins en formation ;
 - Les UC maîtrisées : valeur certificative de cette évaluation.
- En aval d'une action de formation certifiante, l'évaluation atteste de la maîtrise de l'UC (ou des UC) préparée au cours de cette action. Elle a valeur certificative.

Une évaluation certificative (positionnement ou post-formation) atteste de la maîtrise des UC.

La validation d'une UC est valable pendant 5 ans.

In fine, c'est le jury paritaire qui délivre le CQP.

3.3.2 Dans le cadre des contrats de professionnalisation : évaluation des BC

L'ANFA fournit aux organismes de formation habilités à mettre en œuvre les CQP en alternance, selon le mode d'évaluation de chaque BC envisagé par le référentiel :

- Une grille d'évaluation (mise en situation/ questionnaire/entretien...)

Et/ou

- Une étude de cas nationale.

Pour certains BC, et lorsque le référentiel le précise, l'organisme de formation habilité à mettre en œuvre les CQP en alternance peut être amené à produire l'exercice d'évaluation d'un BC.

In fine, c'est le jury paritaire qui délivre le CQP.

3.3.3 Dans le cadre des POE : évaluation des BC

Un organisme évaluateur par filière RNQSA est habilité par l'ANFA pour concevoir et proposer l'outil d'évaluation des CQP de la filière.

Cet outil d'évaluation habilité doit permettre d'évaluer les BC des CQP de la filière RNQSA :

- En amont d'un parcours de formation, « le positionnement » a une valeur certifiante. Ce positionnement doit permettre d'établir :
 - Les BC non maîtrisés : correspondent à des besoins en formation ;
 - Les BC maîtrisés : valeur certificative de cette évaluation.
- En aval d'une action de formation certifiante, l'évaluation atteste de la maîtrise du BC (ou des BC) préparé au cours de cette action. Elle a valeur certificative.

Une évaluation certificative (positionnement ou post-formation) atteste de la maîtrise des BC.

La validation d'un BC est valable pendant 5 ans.

In fine, c'est le jury paritaire qui délivre le CQP.

4 Règles de certification énoncées dans chaque référentiel CQP

Chaque référentiel CQP :

- renvoie aux règles générales de certification ;
- énonce les critères d'évaluation spécifiques des compétences clés appréciés au cours de l'entretien avec narration d'activité.